

**Conférence intergouvernementale sur un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable
de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction
nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale)**

Informations d'inscription

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres
des institutions spécialisées et parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer**

Nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence

New York, 19-20 juin 2023

I. Participation

1. Conformément à la résolution 72/249, la Conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

II. Pouvoirs

2. Les États qui n'ont pas encore présenté de pouvoirs pour la cinquième session de la Conférence sont priés de les remettre au Bureau des affaires juridiques, situé au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

3. Une copie numérisée des pouvoirs, ainsi que d'autres communications contenant les noms des représentants à la nouvelle reprise de la cinquième session (telles que des lettres et des notes verbales des missions permanentes), doivent être soumises uniquement via la plate-forme en ligne « e-Credentials », sous l'onglet « Conférence BBNJ, cinquième session », accessible via le portail e-deleGATE <https://edelegate.un.int>. **Les envois par courrier électronique de copies numérisées des pouvoirs ne seront pas acceptés.** Pour toute question, veuillez contacter : ecredentials@un.org.

4. Les délégations qui souhaitent mettre à jour des pouvoirs déjà envoyés sont priées de suivre la même procédure.

III. Délivrance de cartes d'accès ONU

5. Pour obtenir des cartes d'accès ONU, les missions permanentes à New York peuvent soumettre leurs demandes via le « système d'enregistrement électronique » en ligne à l'adresse <https://edelegate.un.int>. Des informations

concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>. Les demandes d'inscription en ligne à la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence doivent être reçues avant **le 5 juin 2023**.

6. Les délégations qui n'ont pas de mission permanente ou de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrites au système d'enregistrement électronique doivent suivre la procédure d'enregistrement ci-dessous pour obtenir leurs cartes d'accès ONU.

- i. Envoyer une lettre au Service du protocole et de la liaison (voir détails ci-dessous) portant le sceau officiel et la signature du/de la chef de chancellerie ou d'une personne autorisée et précisant les noms et les titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la session. La lettre doit en outre mentionner le nom et l'adresse électronique de la personne chargée des demandes. La lettre doit être adressée à :

Ms. Beatrix Kania
Chef du Protocole
Service du protocole et de la liaison
À l'attention de Wai Tak Chua

- ii. Remplir un formulaire SG.6 pour chaque membre de la délégation (le formulaire SG.6 est disponible sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>;
- iii. Envoyer la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courrier électronique à unprotocol@un.org, avec copie à chuaw@un.org;
- iv. Transmettre une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (à l'attention de M. Fernando Cabrera Diaz, courriel : fernando.cabrera@un.org, copie à doalos@un.org).

7. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues avant **le 5 juin 2023**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

8. Un courrier électronique sera envoyé à la personne chargée des demandes, l'informant de l'approbation de la demande d'inscription. Pour obtenir une carte d'accès ONU, les membres des délégations doivent se présenter munis d'une copie du courriel d'approbation et d'un passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo valide au Bureau des cartes d'accès et d'identité qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 E. 45th Street).

IV. Liste des participants

9. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants à la nouvelle reprise de la cinquième session, et la publiera sur le site Web de la Conférence. À cette fin, les missions permanentes sont priées de saisir les noms des membres supplémentaires de leurs délégations participant à la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence dans le module « e-List of

Participants » du portail e-deleGATE avant **le 5 juin 2023**. Les délégations souhaitant apporter des modifications aux titres ou rôles des délégués déjà inscrits en août 2022, sont priés de communiquer les modifications demandées par courrier électronique à doalos@un.org.